

DEMANDE D'AIDE A LA VIE PARTAGÉE (AVP)

- Personne âgée de plus de 65 ans
- Personne en situation de handicap

Vous êtes en situation de handicap ou vous avez plus de 65 ans et vous avez fait le choix de vivre dans un habitat inclusif. L'aide à la vie partagée est une prestation individuelle destinée à financer le projet de vie sociale et partagée élaboré par les habitants. Elle est versée directement à la personne morale, chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée ayant signé, au titre des logements concernés, une convention avec le Département de la Nièvre (article L. 281-2-1 du CASF).

1. Identification de l'habitat

Demande formulée pour l'habitat inclusif dénommé :

Situé à l'adresse :

Code postal : Commune :

Date d'arrivée :

2. Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Si vous n'êtes pas de nationalité française, date de fin de validité du titre de séjour :

Adresse avant l'arrivée en habitat inclusif :

Code postal :

Commune :

Tel :

Mail :

3. Représentant légal (le cas échéant)

Mesure de protection:

Nom du représentant légal ou de l'organisme de tutelle :

Tel :

Mail :

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE A LA DEMANDE

Dans tous les cas :

- une photocopie d'un justificatif d'identité (CNI, passeport)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)

Si vous avez moins de 65 ans :

- la notification en cours de validité de vos droits accordés par la MDPH
- ou
- le justificatif en cours de validité d'une pension invalidité de catégorie 2 ou 3 (si vous ne disposez pas d'une notification)

- j'accepte que les services récupèrent mon orientation auprès de la MDPH

Le cas échéant :

- la copie du jugement de la mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et du justificatif de l'identité du tuteur

Signature du bénéficiaire ou de son représentant légal :

Mme M.

A :

Signature :

Le :

Document complété à envoyer :

→ **Par courrier : Conseil départemental de la Nièvre
Conférence des financeurs de l'habitat inclusif
3 bis rue Lamartine 58000 NEVERS**

→ **Par courriel : cfhi@nievre.fr**

Pour consulter la fiche du règlement départemental d'aide sociale : <https://nievre.fr/kiosque/rdas/> ou sur simple demande auprès de la CFHI.

Mention d'information : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique et manuel, destiné à l'étude et au suivi de l'attribution d'une Aide à la Vie Partagée (AVP). Le Département de la Nièvre est le responsable de traitement de ces données collectées sur la base d'une mission d'intérêt public poursuivi par le Département, en application de l'article 5 5° de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Les données collectées sur ce formulaire ainsi que les justificatifs demandés sont nécessaires à la mise en œuvre de ce traitement de données (État civil, adresse, identité, vie personnelle, données concernant la santé). Les données collectées sont sécurisées et conservées pendant une durée de 10 ans à compter de la fin de l'intervention. Ces données ne sont accessibles qu'aux services départementaux strictement habilités et transmises au porteur du projet uniquement pour les données nécessaires à la gestion de la prestation. Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département de la Nièvre – Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex ou par courriel à protection.donnees@nievre.fr.